



RÉSOLUTION

Fonctionnement de l'enseignement primaire

Considérant

- L'état des travaux de la commission ad hoc après 16 journées de concertation (selon les rapports effectués par ses délégué-e-s au Conseil représentatif (CR) et aux Assemblées générales) ;
- Les résolutions du CR, de l'AG du 31 janvier 2006 et les actes du Forum du 18 avril 2007 ;
- La synthèse du 16 novembre 2006 signée par la DGEP, l'AIG et la SPG ;
- Les divers communiqués du département et en particulier la présentation effectuée par le Conseil d'Etat le 23 mai 2007,

Les membres de la Société pédagogique genevoise, réuni-e-s en Assemblée générale ordinaire,

- **Affirment** que le nouveau fonctionnement, censé être mis en place à la rentrée 2008, ne pourra être soutenu que si les conditions suivantes sont toutes et intégralement respectées :
 - Inscription dans le budget 2008 – et acceptation lors du vote de ce dernier – de tous les postes nouveaux nécessaires au primaire ;
 - Instauration d'un nombre de directions d'établissement compris entre 95 et 105 et correspondant à autant de postes ;
 - Création d'équipes de direction avec des forces de secrétariat correspondant à des besoins identifiés ;
 - Maintien du taux d'encadrement (nb élèves / nb TIT-GNT-MS) à 17 au maximum et révision à la baisse de ce nombre en cas d'interventions et d'engagements accrus de maîtres spécialistes (MS) ;
 - Conservation des structures d'accueil hors taux d'encadrement selon des besoins clairement identifiés et négociés ;
 - Fixation de la moyenne cantonale du nombre d'élèves par classe à 20 au maximum ;
 - Réorganisation de l'enseignement spécialisé en parallèle, postes nouveaux inscrits et votés au budget 2008 également, et entrée en vigueur du nouveau fonctionnement simultanée (rentrée 2008) ;
 - Généralisation des conseils d'établissements sur la base d'un règlement négocié et accepté par les partenaires sociaux ;
 - Prééminence reconnue du projet d'établissement, élaboré d'abord par l'équipe enseignante et moteur d'un nouveau fonctionnement conçu en premier pour permettre une autonomie partielle des écoles ;
 - Elaboration d'un dispositif destiné à prévenir les dérives possibles des futur-e-s directrices et directeurs et garantie donnée aux équipes d'être associées à l'évaluation de la hiérarchie ainsi que d'être entendues en cas de dysfonctionnement de cette dernière ;
 - Octroi de moyens accrus en formation (formation des directrices/directeurs, accompagnement des équipes, etc.) ;
 - Transparence des processus de recrutement et des critères d'engagement des directrices et directeurs ;
- **Mandatent** les délégué-e-s dans la commission ad hoc afin de poursuivre les travaux et d'en rendre compte régulièrement au CR ou à l'AG ;
- **Dénoncent** la confusion maintenue par le département entre le réseau d'enseignement prioritaire et le nouveau fonctionnement et s'offusquent de la manière contre-productive avec laquelle la direction, envers et contre tout, a maintenu des séances d'information destinées à présenter de nouvelles modalités de collaboration entre TIT et MS, au mépris de la concertation et du groupe de travail qui débutera ses travaux à ce sujet à la rentrée 2007 ;
- **S'opposeront** à tout lancement d'un projet inabouti ou dont les moyens nécessaires à sa réalisation ne sont pas réunis.

Résolution adoptée à l'unanimité (290 voix pour) moins 27 abstentions